

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 117-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0725

Déposée le: 02.06.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD)

Siegenthaler (Thun, PS)

Streit-Stettler (Bern, PEV)

Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 05.06.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Traitement des demandes de naturalisation déposées sous l'ancien droit

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. débloquer le traitement des demandes de naturalisation déposées avant l'adoption de l'initiative « Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale! » et de les traiter selon l'ancien droit ;
2. mettre en œuvre l'initiative « Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale! » pour les demandes déposées après la votation une fois obtenue la garantie de la nouvelle disposition de la part de la Confédération (Assemblée fédérale).

Développement

Suite à l'adoption le 24 novembre 2013 de l'initiative « Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale! », le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre les nouvelles dispositions dès le 11 décembre 2013.

L'initiative populaire occasionne une modification de l'article 7 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993. Pour cela, la nouvelle disposition constitutionnelle doit être garantie par la Confédération (Assemblée fédérale). Or cette garantie n'a pas encore été obtenue. De nombreuses communes ont donc suspendu le traitement des demandes de naturalisation. Les personnes qui ont déposé leur demande de naturalisation sous l'ancien droit et ont payé les émoluments correspondants attendent dans l'incertitude, pieds et poings liés. La façon de procéder du Conseil-exécutif n'a pas seulement désorienté ces personnes-là, mais aussi les spécialistes et les autorités communales.

Evaluer selon les nouvelles dispositions les dossiers des personnes qui ont déposé leur demande avant la votation est injuste. Et le fait que l'administration doive geler les demandes et donner aux personnes concernées des informations différentes de celles en vigueur au moment du dépôt est problématique.

Motivation de l'urgence:

Après l'adoption de l'initiative, le Conseil-exécutif a voulu mettre immédiatement en œuvre la législation sur la naturalisation dans sa nouvelle teneur. Comme l'initiative sur les naturalisations occasionne une modification de la Constitution, qui nécessite la garantie de l'Assemblée fédérale, de nombreuses demandes de naturalisation ont été suspendues. Le Grand Conseil doit indiquer de toute urgence si les demandes déposées avant l'adoption de l'initiative peuvent être traitées selon l'ancien droit.